

TEST « ACTIVITES NAUTIQUES »

Ecole :
Classe :

Enseignant :
Nombre d'élèves :

Test obligatoire pour la pratique des activités nautiques conformément à la circulaire n° 99-136 du 21/09/99 et la circulaire N°2000-075 DU 31-5-2000 B.O. N° 22 du 8 juin 2000. « La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. »

	Nom	Prénom	Chute arrière	Passage sous la ligne d'eau	20 m	Observations éventuelles	Réussite au test
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							

Test réalisé en piscine le..... Noms et signatures (MNS ou CPC et enseignant de la classe)